
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Jeholet, Evrard, Dodrimont et Mme Dock

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 41, du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par la phrase « Les délais visés à l'article 45 sont suspendus entre la date de demande de concertation et la notification du compte-rendu de celle-ci aux parties. ».

JUSTIFICATION

La procédure de concertation prévue aura un impact sur la procédure « classique » d'obtention du PIC. En vue de pouvoir respecter au mieux les délais d'instruction inscrits au sein de l'article 45, il est proposé d'allonger ces délais de la période qu'aura duré la concertation. Cela permettra de mettre en place une concertation sereine.

P.-Y. JEHOLET

Y. EVRARD

PH. DODRIMONT

M. DOCK